

Séance du Conseil général du 21 juin 2021

09. Réponse à la motion 2021/01 « Création d'une commission technique »

Réponse du Conseil communal

Rappel :

La motion déposée le 15 mars 2021 demande « la création d'une commission appelée à analyser, soutenir et proposer des aménagements ou correctifs lors de projets importants concernant les infrastructures communales et le territoire ».

Réponse :

Le Conseil communal confirme que d'importants projets sont en cours de réalisation ou de réflexion. Il pense néanmoins qu'une commission technique telle que proposée n'est pas la forme d'aide adéquate pour appuyer l'exécutif.

Le champ des possibles que couvrirait ladite commission est beaucoup trop vaste. Cet organe serait en effet amené à analyser des projets de quatre dicastères : Infrastructures et bâtiments, Services techniques et entretien des routes, Eau potable et eaux usées, Aménagement du territoire et urbanisme. Le travail serait immense et le Conseil communal voit mal comment les membres de ladite commission posséderaient une expertise dans tous ces domaines.

L'exécutif estime qu'il ne serait non plus pas judicieux de créer quatre commissions, chacune dédiée à l'un des dicastères précités. Car comme il l'a relevé dans sa réponse à l'interpellation 2020/02, les commissions induisent du travail supplémentaire pour la préparation et la tenue des séances, ainsi que pour le suivi des propositions.

Le Conseil communal ne ferme pas la porte à la contribution de compétences externes pour des projets précis. La mise sur pied de groupes de travail, plus flexibles et axés sur une problématique, serait plus bénéfique que des commissions. Cette manière de procéder sera notamment appliquée pour le suivi des propositions de la Commission Bien Vivre à Valbirse.

En conclusion :

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal ne souscrit pas à la création d'une commission technique. Il propose par contre, lors de futurs importants projets concernant les infrastructures communales et le territoire, de réfléchir à l'opportunité de créer des groupes de travail. En ce sens, l'exécutif invite le Conseil général à accepter la motion sous la forme du postulat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL